

Secteur de service européen de télépéage

A.1		Informations sur le percepteur de péage
A.1.1	Identification du percepteur de péage	<p>SAPN Adresse : 30 Boulevard Gallieni 92130 ISSY LES MOULINEAUX Forme sociétale : Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration Capital : 14.000.000,00 EURO Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 63205402900319</p>
A.1.2	Points de contacts	<p><u>1) Contact général :</u></p> <p>Adresse : 30 Boulevard Gallieni 92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE Téléphone : 01 41 90 59 00 Télécopie : 01 41 90 84 00 Adresse internet : www.sanefgroupe.com</p> <p><u>2) Contact pour le service européen de télépéage :</u></p> <p>Adresse : 30 Boulevard Gallieni 92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE Service à contacter : Direction Commerciale et Marketing Téléphone : + 33 (0)1 41 90 59 81 Télécopie : +33 (0)1 41 90 84 05 Adresse internet : www.sanef.com</p>
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1	Definition du secteur de service européen de télépéage	
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<p><u>Décret du 3 mai 1995</u> approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ensemble les décrets des <u>26 octobre 1995</u>, <u>26 décembre 1997</u>, <u>30 décembre 2000</u>, <u>29 novembre 2001</u>, <u>30 novembre 2001</u>, <u>5 novembre 2004</u>, <u>11 mai 2007</u>, <u>22 mars 2010</u> approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé.</p>
A.2.1.2	Carte schématique du réseau	<p>Une carte du secteur est consultable sur ce site : http://www.sanefgroupe.com/</p>

A.2.1.3	Descriptif géographique du secteur	En système DSRC, la description géographique s'appuie sur :			
		Autoroute	PR+ABS	Nom de la Gare	Type de la gare
		A13	48+3256	Buchelay	Barrière Pleine Voie
		A13	90+0310	Heudebouville Barrière	Barrière Pleine Voie
		A13	90+0374	Heudebouville Echangeur	Gare sur diffuseur
		A13	130+0904	Bourg-Achard	Gare sur diffuseur
		A13	145+0206	Bourneville Annexe	Gare sur diffuseur
		A13	167+0106	Beuzeville Echangeur	Barrière Pleine Voie
		A13	167+0452	Beuzeville Barrière	Barrière Pleine Voie
		A13	203+0485	Dozulé Echangeur	Gare sur diffuseur
		A13	203+0505	Dozulé Barrière	Barrière Pleine Voie
		A13	214+0495	Troarn	Gare sur diffuseur
		A131	1+0160	Bourneville Principale	Barrière Pleine Voie
		A150	4+0038	Yvetot	Gare sur diffuseur
		A154	0+0362	Incarville Nord	Gare sur diffuseur
		A154	0+0550	Incarville Sud	Gare sur diffuseur
		A151	17+0705	Beautot	Gare sur diffuseur
		A29	0+0560	Quetteville	Barrière Pleine Voie
		A29	13+0439	Plateau	Gare sur diffuseur
		A29	34+0115	Saint Romain de Colbosc (fermé)	Gare sur diffuseur
		A29	34+0115	Saint Romain de Colbosc (ouvert)	Gare sur diffuseur
		A29	34+0135	Epretot	Barrière Pleine Voie
		A29	43+0396	Bolbec	Gare sur diffuseur
		A29	59+0859	Fécamp	Gare sur diffuseur
A29	75+0221	Yerville	Gare sur diffuseur		
A29	105+0390	Cottévrard	Barrière Pleine Voie		
A14	16+0521	Chambourcy	Gare sur diffuseur		
A14	7+0762	Montesson	Barrière Pleine Voie		
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>1) <u>Type de péage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de péage « fermé » ; - Système de péage « ouvert » ; <p>2) <u>Structure tarifaire</u> :</p>			

		<p>Le péage de concession est une redevance pour service rendu.</p> <p>Dans le système de péage fermé, comprenant des gares en barrières ou sur diffuseurs et contrôlant la totalité des véhicules entrant et sortant du dispositif, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.</p> <p>Dans le système de péage ouvert, comprenant des gares en barrières ou sur diffuseurs interceptant la totalité du trafic, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.</p> <p><u>3) Modulations éventuelles en fonction de l'horaire, du jour, de la classe, de la norme « Euro », etc.</u></p> <p>Sur A14, il existe a une modulation en fonction de l'horaire et du jour :</p> <p>Jours : du lundi au vendredi hors jours fériés</p> <p>Horaires : 10h à 16h - 21h à 6h</p> <p>Gare de péage : Montesson</p> <p>Types : Réduction sur le montant du péage</p> <p>Classes : toutes les classes sont concernées.</p>
A.2.3	Technologies de perception de péage employées	DSRC. La description détaillée de la solution technique retenue se trouve dans la déclaration de secteur de SET (volet B du registre).
A.2.4	Vehicules assujettis au péage	Tous les véhicules autorisés à emprunter les autoroutes.
A.2.5	Classification des véhicules	
A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).
A.2.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique. : Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de</p>

A.2.5.3		marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.
	Grilles tarifaires	Le péage devant être acquitté par les véhicules pour chaque catégorie (avant remise, le cas échéant) est défini dans les conditions suivantes : - à chaque classe, et pour chaque doublet point d'entrée/point de sortie, correspond un montant de péage dû, selon la grille tarifaire en vigueur ; - la grille tarifaire en vigueur est consultable ici . - les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1er février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.

A.3	Déclaration de secteur de service européen de télépéage Se reporter au fichier « Déclaration de secteur de SET » en ligne sur le présent site.		
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le perceuteur		
A.4.1	Identité du prestataire	Néant.	
A.5	Historique et mises à jour		
A.5.1	Date de la première publication de ce registre	29/09/2010.	
A.5.2	Dernière mise à jour	05/12/2014	
A.5.3	Prochaine mise à jour		